ottps://www.assemblee-pationale.fr/dvp/14/questions/OANR5I.140F81185



14ème legislature

Question N° : 81185	De M. Jacques Bompard (Non inscrit - Vaucluse)				Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication				Ministère attributaire > Culture	
Rubrique >presse et livres		Tête d'analyse >presse		Analyse > aides de l'État. répartition. pertinence.	
Question publiée au JO le : 09/06/2015 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)					

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le montant des aides accordées à la presse. D'après Le magazine des contribuables, le montant annuel des aides publiques à destination de la presse française s'élève aux alentours de 2 milliards d'euros. Il peut aussi bien s'agir d'aides directes (abonnements de l'État à l'Agence France-Presse, aides à la diffusion, à la modernisation, au pluralisme de l'information, etc.) qu'indirectes (allègements fiscaux, aides sociales, aides postales, etc.). De plus, il s'avère que la vocation originelle de ces aides - la promotion de la libre et plurielle expression de pensées - ne semble pas être tenue. Il l'interroge donc sur la légitimité d'un tel montant de subventions dans un contexte de raréfaction des ressources publiques et donc de tarissement du soutien social de nos concitoyens les plus souffrants.